



Massilly

- FONDÉ EN 1911 -

# Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement



## Contenu

Contexte.....	page 4
Descriptif synthétique du projet.....	pages 5-6
Résultats comptage .....	pages 7-10
Mesures ERC	
11 Effets avant mesures.....	page
12 Mesures d'évitement et de réduction.....	page
13-14 Mesures compensatoires.....	pages
15 Mesures d'accompagnement.....	page
Conclusion.....	pages 16-17
Annexe 1.....	page 18
Annexe 2 .....	page 19



# Contexte

Dans le cadre d'un projet de rafraîchissement d'une façade de notre bâtiment, nous sommes confrontés à la présence d'hirondelles (*Delichon urbicum*), dont les nuisances ne sont plus compatibles avec les exigences sanitaires exigées par notre métier (insalubrité forte). En effet, nous sommes spécialisés dans la fabrication d'emballages alimentaires dont l'alimentation infantile et nous devons garantir la non contamination de nos produits.(contamination microbienne)

La réfection de notre façade amènera la destruction de tous les nids de la colonie d'hirondelles des fenêtres. Nous souhaiterions engager les travaux et la destruction des nids en dehors de la période de présence de la colonie afin de limiter les conséquences sur cette espèce.

Pour compenser cet impact, des nids artificiels seront implantés à proximité immédiate et de façon concomitante à la destruction des nids pour servir de nids de substitution.



# Contexte

L'installation de 3 nichoirs à espèces dites « cavicoles » seront fixés sur la façade du bâtiment ainsi que l'installation de nichoirs à martinet noir.

De plus, la conservation d'une fissure favorable aux chiroptères sera faite ainsi que la pose d'un gîte artificiel mixte Martinet / Chauves-souris sera installé sur la face Est du bâtiment, au même niveau que les nichoirs à hirondelles ainsi qu'un gîte artificiel « chiroptères » de façade sur la face Ouest du bâtiment, en haut du mur.

Notre objectif étant de pouvoir nous conformer à nos exigences métiers, tout en étant soucieux de la préservation des espèces protégées.



# Descriptif synthétique du projet

Le projet de ravalement de façade intervient dans le cadre de travaux de rafraîchissement suite à de nombreuses années de service et du fait que la façade du bâtiment se situe dans le flux de passage principal de notre accès.(pollution visuelle)

Ces travaux permettront également d'effectuer une isolation par l'extérieur qui permettra de minimiser nos dépenses énergétiques et donc notre impact sur l'environnement.



Vue d'ensemble du site : 389 Rue Pierre Bindschedler, 71250 Massilly



# Résultat comptage

Le comptage dénombre la présence de plusieurs nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). Plusieurs autres espèces d'oiseaux ont été observées à proximité du bâtiment telles que : le Martinet noir (*Apus apus*) et la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) mais qui n'y sont pas nicheurs en tant que tels, ainsi que le moineau domestique (*Passer domesticus*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3

Légende :

<p><b>Listes rouges :</b>            RE : Disparue en métropole            CR : En danger critique            EN : En danger            VU : Vulnérable            NT : Quasi menacée            LC : Préoccupation mineure            DD : Données insuffisantes            NA : Non applicable</p>	<p><b>Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :</b></p> <p>OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)            OII = Espèces pouvant être chassées.            OIII = Espèces pouvant être commercialisées.</p>	<p><b>Espèce protégée</b></p> <p>Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p>
--	--	--

**L'Hirondelle de fenêtre a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.**



# Résultat comptage

Au total ce sont donc 41 nids d'Hirondelles de fenêtre qui ont été observés sur le site. 33 nids sont en activité mais l'on retrouve en tout des traces d'anciens nids. Les nids sont construits exclusivement dans l'encadrement supérieur des fenêtres au premier étage. La colonie principale est située sur la façade Est et 3 autres sur la façade Nord-Est.

Il s'agit donc d'une colonie plutôt importante, de plus les traces d'anciens nids laissent suggérer une occupation plus forte les années passées.

Ci-dessous les photos des nids occupés entourés en rouge.

Photo n°1 : colonie principale

Photos n°2/3 & 4 : nids plus en activité





Photo n°1



Photo n°2



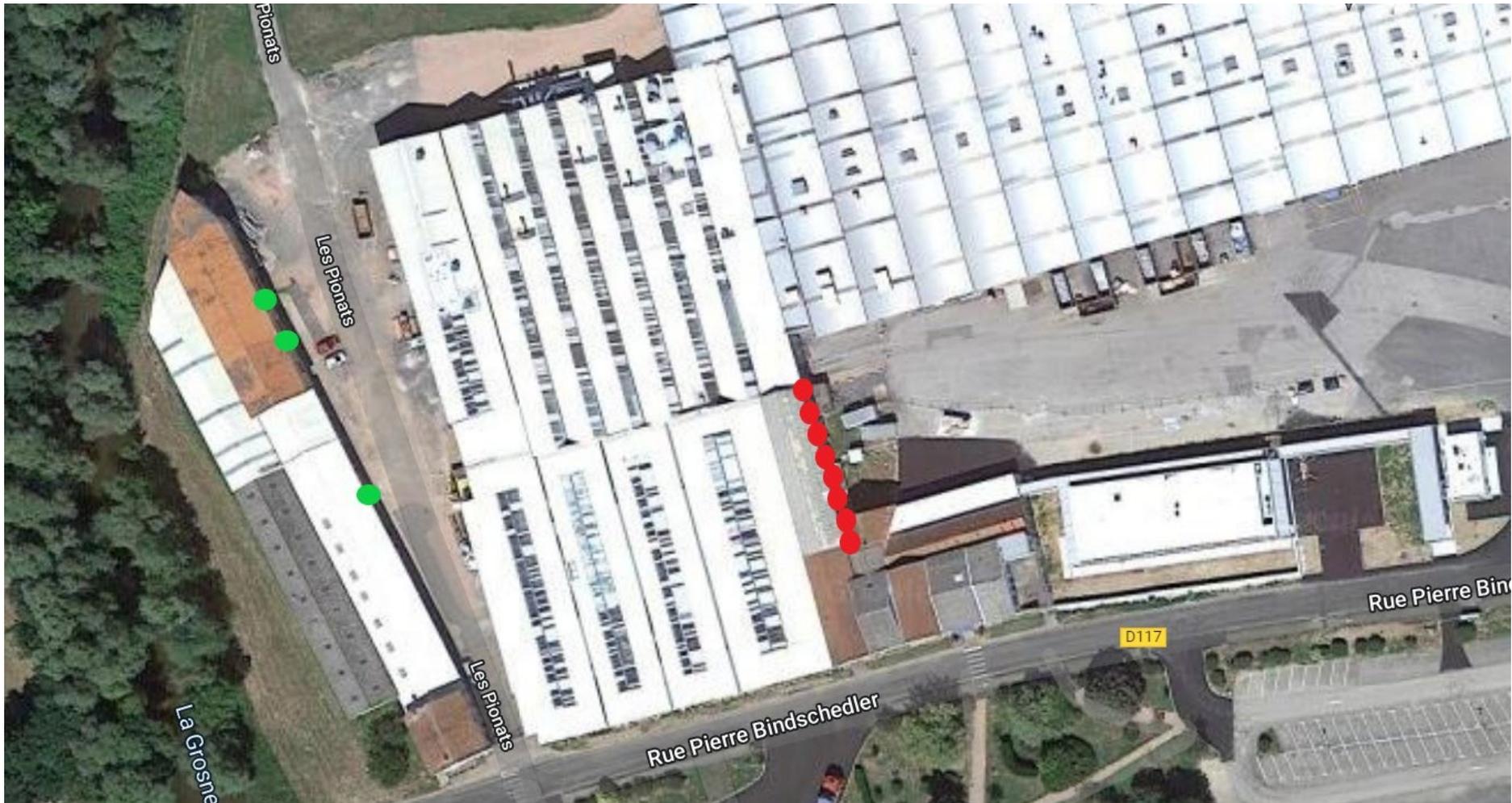
Photo n°3



Photo n°4



## Plan de masse avec les nids occupés en rouge et les nids non occupés en vert



# Mesures ERC\*

## *Effets avant mesures*

La réfection de la façade sera à l'origine d'effets prévisibles avant la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment les nids d'Hirondelles de fenêtre.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter le bâtiment.

**Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.**

\*Eviter-Réduire-Compenser



# Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur la façade du bâtiment, **les travaux de réfection devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant du 15 mars au 1er octobre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que des autres espèces nicheuses (Moineau domestique, Etourneau et Rougequeue).

Ainsi, aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont l'Hirondelle de fenêtre. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les 33 nids occupés cette année seront détruits.

**La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.**



# Mesures compensatoires

La réfection de la façade de ce bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourrait donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale.

La prise de conscience de cette problématique par Massilly-France est à souligner.

On peut penser qu'une fois les nids actifs détruits les Hirondelles de retour de migration iront occuper le secteur de notre site là où l'on retrouve déjà plusieurs nids non occupés.

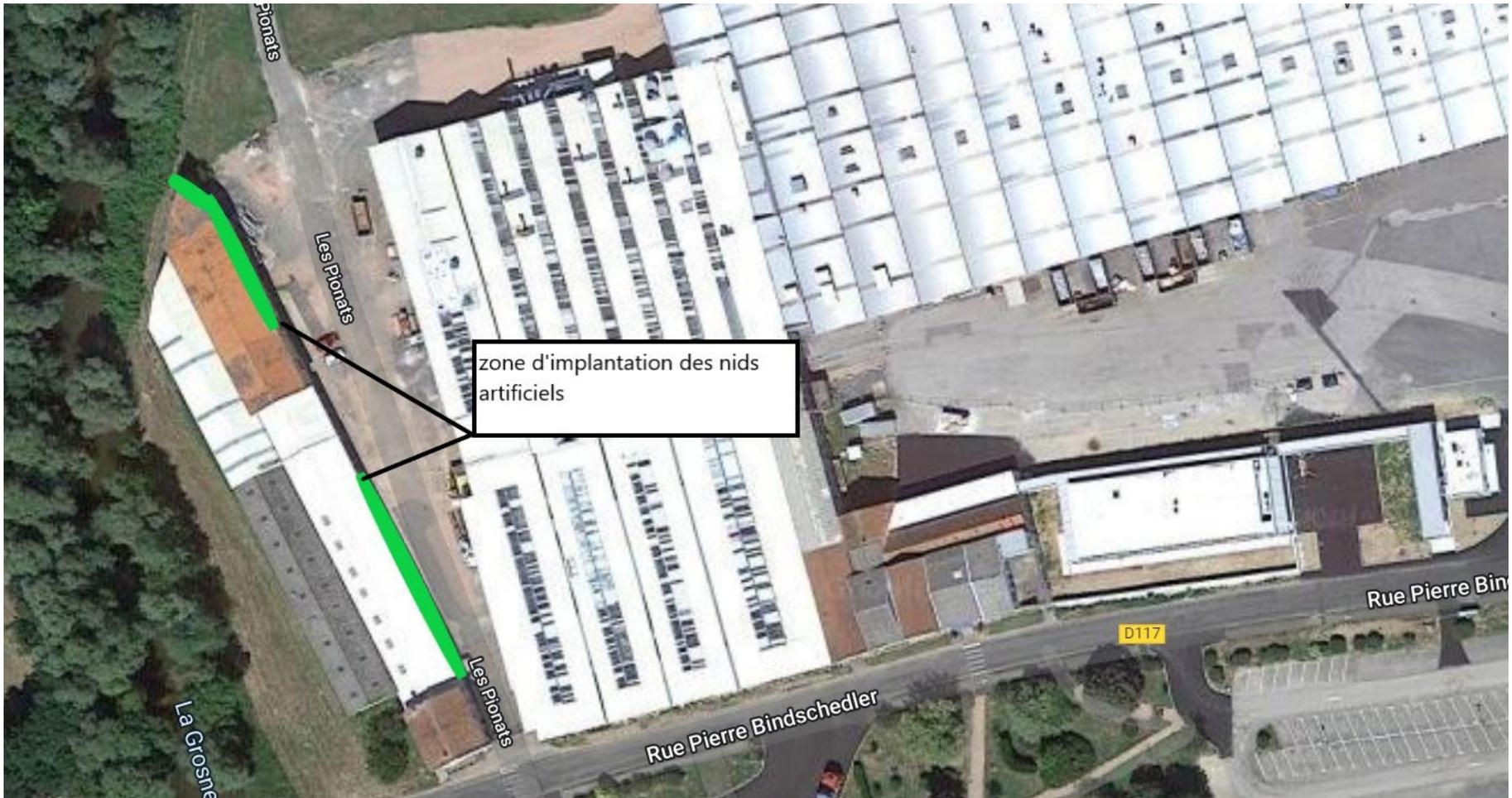
A noter qu'il faudra installer des nids artificiels (ou d'autres systèmes de compensation) avant le 15 mars, à raison de 1,33 fois\* le nombre de nids détruits pour les Hirondelles.

**Soit dans notre cas : 44 nids artificiels**

\*source DREAL



# Mesures compensatoires



# Mesures d'accompagnement

Une évaluation de l'efficacité de la mesure compensatoire sera nécessaire pendant 5 années (à  $n+1$ ,  $n+2$ ,  $n+3$ ,  $n+4$  et  $n+5$ ),  $n$  étant l'année de commencement des travaux. (nids naturels préservés, nids artificiels et nids reconstruits)

Ce suivi permettra de s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en place et le cas échéant de l'adapter

Ce suivi permettra également d'ajuster la mesure et le cas échéant de proposer des mesures supplémentaires

L'intégration des nids artificiels sera réalisée par la société Fauconnerie Team que nous employons sur notre site pour la lutte et la protection aviaire. (l'accompagnement par un écologue devra être effectué)



# Conclusions

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de réfection de notre façade Est de notre site. L'Hirondelle de fenêtre est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction de 33 nids de cette espèce protégée

. Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérieuse économique
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.



# Conclusions

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Massilly-France (voir slides 4&5).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation concernant l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec **Fauconnerie Team** a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce peut-être évité grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

*Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de ravalement de façade n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre.*



# Annexe 1-Lettre d'accompagnement Massilly-France



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de travaux de rafraîchissement d'une façade de notre bâtiment, nous sommes confrontés à la présence d'hirondelles (*Delichon urbicum*), dont les nuisances ne sont plus compatibles avec les exigences alimentaires exigées par notre métier (insalubrité forte). En effet, nous fabriquons des emballages destinés à l'alimentation infantile et nous devons garantir la non contamination de nos produits.

La réfection de notre façade amènera la destruction de tous les nids de la colonie d'hirondelles des fenêtres (environ 33 couples) qui s'y était installée depuis plusieurs années. Nous souhaiterions engager les travaux et la destruction des nids en dehors de la période de présence de la colonie afin de limiter les conséquences sur cette espèce.

Pour compenser cet impact, des nids artificiels seront implantés à proximité immédiate et de façon concomitante à la destruction des nids pour servir de nids de substitution.

Notre objectif étant de pouvoir nous conformer à nos exigences métiers, tout en étant soucieux de la préservation des espèces protégées.

L'intégration des nids artificiels sera réalisée par la société Fauconnerie Team que nous employons sur notre site pour la lutte et la protection aviaire.

Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en place et le cas échéant de l'adapter, un suivi de la colonisation des nids artificiels sera réalisé par notre prestataire. Ce suivi permettra d'ajuster la mesure et le cas échéant de proposer des mesures supplémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire d'obtenir.

Cordialement,  
Mr Genevois  
Directeur des opérations Massilly-France

Fait à Massilly,  
Le 08 Décembre 2021



# Annexe 2- Cerfa



N° 13 614\*01

## DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Article du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Massilly Frame

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 389 Rue Pierre Bindediedler  
Commune Massilly  
Code postal 71250

Nature des activités : fabrication d'emballages métalliques rigides

Qualification : Métallurgie

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPECES ANIMALE CONCERNEE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 <u>Delichon urbicum</u>	<u>Colonne comprenant 33 nids actifs</u>
<u>Hirondines de fenêtre</u>	<u>située sur la façade extérieure d'un bâtiment</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) Préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : travaux de travaux en état des façades extérieures d'un bâtiment, projections de plâtre lors que les hirondelles défilent en abondant les nids, plusieurs plus compatibles avec les exigences réglementaires exigées.

Seule sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : rafraîchissement d'une façade du bâtiment après de garantir la non contamination des produits

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Seule sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Société privée spécialisée dans la lutte et la gestion aviaire

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : octobre 2021 - mars 2023  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Bourgogne Franche Comté

Départements : Saône et Loire

Cantons : Châtigny

Communes : Massilly

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECES CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/> Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : zone de déplacement de la colonne vers une zone de nidification artificielle sur un bâtiment qui abrite d'anciens nids ainsi que 2 nids actifs. Hauteur et orientation adéquate.

Seule sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : compte rendu sous forme de rapport pdf illustré

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Dijon  
le 24.07.22  
Votre signature